

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/898 30 juillet 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

771ème séance plénière

PC Journal No 771, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION No 898 THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU DIX-HUITIÈME FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

1er et 2 février 2010 et 24 – 26 mai 2010

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Document de Budapest 1994, à la Décision du Conseil ministériel No 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel No 4/06 du 26 juillet 2006 et à sa Décision No 743 du 19 octobre 2006,

S'appuyant sur le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (MC(11).JOUR/2/Corr. 2), le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (MC.DOC/2/05), la Décision du Conseil ministériel No 11/06 sur le dialogue futur sur le transport au sein de l'OSCE et la Décision du Conseil ministériel No 9/08 sur la suite à donner au seizième Forum économique et environnemental sur la coopération dans le domaine des voies de navigation maritimes et intérieures,

Se fondant sur les résultats des Forums économiques et environnementaux antérieurs, ainsi que sur ceux des activités de l'OSCE en la matière, y compris les activités de suivi,

Tenant compte de la déclaration de clôture du Président de la dix-septième Réunion du Forum économique et environnemental,

Décide ce qui suit :

- 1. Le dix-huitième Forum économique et environnemental aura pour thème « Promotion de la bonne gouvernance aux points de passage des frontières, amélioration de la sécurité du transport terrestre et facilitation du transport international par route et par rail dans la région de l'OSCE » ;
- 2. Le dix-huitième Forum économique et environnemental se tiendra pendant une période de cinq jours, répartie comme indiqué ci-dessous, et sans créer de précédent pour les futurs forums économiques et environnementaux :

- 2.1 Les 1er et 2 février 2010 à Vienne ;
- 2.2 Du 24 au 26 mai 2010 à Prague;
- 3. Les ordres du jour des deux parties du Forum seront axés sur les thèmes suivants :
- meilleures pratiques et bonne gouvernance aux points de passage des frontières et dans le cadre des procédures douanières comme partie intégrante de la gestion des frontières, y compris les aspects de l'état de droit, de la transparence, de l'intégrité, de la coordination et de l'harmonisation;
- facilitation du transport terrestre international et des opérations transfrontières, en accordant toute l'attention voulue aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, en vue de renforcer la coopération économique durant la récession actuelle;
- garantie de la sécurité du circuit du transport international, notamment lutte contre la criminalité transnationale, le terrorisme et le trafic d'armes et de drogues, ainsi que la traite des êtres humains;
- impact du transport sur l'environnement et la sécurité;
- 4. En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Cet examen, qui sera intégré dans la deuxième partie du Forum, portera sur les engagements de l'OSCE liés à la facilitation du transport international et à la sécurité du transport intérieur ;
- 5. Les débats au sein du Forum devraient bénéficier des contributions transdimensionnelles d'autres organes et réunions de l'OSCE, notamment des deux conférences préparatoires devant se tenir en dehors de Vienne, organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales sous la direction de la Présidence de l'OSCE de 2010, et des délibérations au sein de diverses organisations internationales. Les calendriers pour les deux parties du Forum seront soumis au Comité économique et environnemental et arrêtés par la Présidence de l'OSCE;
- 6. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera les activités actuelles et futures relatives à la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;
- 7. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile fassent partie de leur délégation ;

- 8. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;
- 9. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au dix-huitième Forum économique et environnemental : Agence européenne pour l'environnement, Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX), Agence internationale de l'énergie atomique, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Comité international des transports ferroviaires, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Commission intergouvernementale TRACECA, Communauté d'États indépendants, Communauté économique eurasienne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Conseil des États de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de Barents, Coopération économique de la mer Noire, Fédération routière internationale, Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, Fonds monétaire international, Forum international du Transport, Groupe de la Banque mondiale, Initiative de l'Europe centrale, Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, Observatoire des transports de l'Europe du Sud-Est, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération des chemins de fer, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation maritime internationale, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale du commerce, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Union internationale des chemins de fer, Union internationale des transports routiers et autres organisations compétentes ;
- 10. Les partenaires pour la coopération sont invités à participer au dix-huitième Forum économique et environnemental ;
- 11. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer au dix-huitième Forum économique et environnemental;
- 12. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer au dix-huitième Forum économique et environnemental ;

13. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et environnemental et leur processus préparatoire, le Président des deux parties du dix-huitième Forum économique et environnemental présentera le résumé des conclusions et des recommandations tirées des délibérations. Le Comité économique et environnemental du Conseil permanent tiendra en outre compte des conclusions du Président et des rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.